

publié sur le site internet de la
collectivité le 26/05/2023

RF
PREFECTURE DE L'ARDECHE

République française Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/05/2023
ARDECHE 007-200072007-DE_2023_54-DE

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
Place de la Mairie – 07470 COUCOURON

Séance du jeudi 25 mai 2023

**Membres
en exercice** : 37

Date de la convocation : 19/05/2023

Présents : 26

Le jeudi 25 mai 2023 à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 32

POUR : 30
CONTRE : 1
ABSTENTIONS : 1
REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Christian VIDAL

Représentés : Geneviève DUNY par Dominique TRIN, Martine IMBERT par Jacques GENEST, Jean LINOSSIER par Michel LOUIS, Sébastien PRADIER par Franck MEJEAN, John SERROUL par Françoise BENOIT, Charles VALETTE par Bernard JACQUEMIN

Absents : Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Jérôme GROS, Georges LLUIS, Patrick OSTORERO

Secrétaire de séance : Michel LOUIS

DE_2023_54 - Objet Demande de subventions pour la réforme de la collecte des ordures ménagères et assimilés, et, l'aménagement de PAV et de semi-enterrés

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le dispositif Fonds vert en complémentarité des autres dotations de l'Etat notamment celles dédiées aux subventions d'équipements des collectivités DSIL ou DETR,
Vu le dispositif Contrat Région et le Bonus ruralité de la Région Auvergne Rhône Alpes,
Vu le dispositif d'aide départementale Atout Ruralité EPCI,
Vu les statuts du SIDOMSA en vigueur,*

Considérant que la Communauté de communes réorganise la collecte des ordures ménagères et assimilés sur son territoire, à l'exception des 4 communes membres relevant du SICTOMSED et bénéficiant de semi-enterrés.

Suite à la Conférence des Maires du 31 mars 2022, les rencontres avec les communes membres et la commission Aménagement du 8 juin 2022, le projet estimé concerne la mise en service de 148 points d'apport volontaire ou des semi-enterrés pour équiper les points de collecte.

Il est précisé qu'un dossier a été déposé en mars 2023 pour un subventionnement FEDER auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'action 5.5.2.1 Accompagner les territoires non-urbains fragiles d'AURA.

Il est proposé de déposer des dossiers de subvention auprès des services de l'Etat au titre des DSIL/DETR et du Fonds vert, de la Région au titre du Contrat Région et du Bonus ruralité, du Département de l'Ardèche au titre de l'Atout Ruralité EPCI, et, auprès du SIDOMSA qui exerce la compétence « gestion et traitement des déchets issus de l'apport volontaire des conteneurs Papiers et des conteneurs Verre ».

Les coûts estimatifs de l'avant-projet sont les suivants :

✓ Travaux d'aménagement

: 3 401 000 €

✓ Coûts connexes à l'aménagement des espaces (dont étude de faisabilité)	: 40 000 €
✓ Acquisition des conteneurs	: 1 674 000 €
✓ Acquisition des camions de collecte	: 1 000 000 €
✓ Prestation externe (maîtrise d'œuvre)	: 200 000 €

Coût estimatif global : 6 315 000 €

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver** la sollicitation de subventions auprès des services de l'Etat au titre du Fonds vert et de toute subvention d'équipement des collectivités pour la réforme de la collecte des ordures ménagères et assimilés, et, l'aménagement de PAV et de semi-enterrés ;
- **d'approuver** la sollicitation de subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Région et du Bonus ruralité, et, en tant qu'autorité administrative de gestion du FEDER Massif Central au titre de l'action 5.5.2.1 Accompagner les territoires non-urbains fragiles d'AURA ;
- **d'approuver** la sollicitation d'une subvention auprès du Département de l'Ardèche au titre de son dispositif Atout Ruralité EPCI ;
- **d'approuver** la sollicitation d'une subvention auprès du SIDOMSA au titre de sa compétence et un dé plafonnement de son règlement de subventions pour l'acquisition des PAV ;
- **d'approuver** la sollicitation de subventions auprès de tout autre organisme pouvant financer la réforme de la collecte des ordures ménagères et assimilés, et, l'aménagement de PAV et de semi-enterrés ;
- **d'autoriser** le Président à lancer les consultations afférentes à la réforme ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 25 mai 2023,
Le Président, Jacques GENEST

